

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

10 MARS 1999

PROJET DE DECRET

RELATIF A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR MMES **STENGERS** ET **PERSOONS**

(1) Voir Doc. n° 257 (1997-1998) n°s 1 à 5.

Amendement n° 42

Sous-amendement à l'amendement n° 19

Article 2 amendé:

Remplacer le § 7 par:

« L'enseignement des arts dispensés dans les Instituts supérieurs des Arts de la Communauté française respecte le projet pédagogique et les spécificités de chaque institut pour favoriser l'implication active de chaque enseignant dans la pratique de sa discipline et permettre leur collaboration avec les artistes professionnels. »

Justification

Dans les objectifs généraux, il importe de préciser que les projets pédagogiques de chaque institut seront respectés et encouragés.